

## Présentation

Il s'agit d'un dispositif de formation des joueurs U10 à U13 (P2 à M1) situé après le Dispositif Jeune (DJ) et avant les Pôles Espoirs. Il fait partie intégrante du PPF (Parcours de la Performance Fédérale). Il est destiné à apporter le meilleur accompagnement possible pour cheminer vers le haut niveau en badminton entre 9 et 13 ans au travers d'un cahier des charges en lien avec les exigences de ce haut niveau.

## L'appui fédéral aux « Clubs Avenir »

- ✚ Invitations pour suivre le Collectif France ;
- ✚ Proposition d'un temps de formation continue destiné spécifiquement aux « Entraîneurs Avenirs » ;
- ✚ Accompagnement et soutien d'une personne ressource de la DTN ;
- ✚ Mise à disposition d'outils de communication et de valorisation du club ;
- ✚ Courriers officiels en direction des partenaires institutionnels pour les informer sur le label "Club Avenir" et pour leur fournir la liste des « Clubs Avenir » pour la saison ;
- ✚ Accès au réseau de diffusion des « Entraîneurs Avenirs » pour échanger des contenus, des idées, etc..
- ✚ Aide éventuelle sur le petit matériel ;
- ✚ Subvention fédérale sur le fonctionnement de 1000€ donnée en fin de saison si le cahier des charges a été respecté.

## Conditions d'attribution et éligibilité

Le club s'engage à remplir le cahier des charges complet (à télécharger) et entraîne au moins un joueur qui a atteint le DAN. Ce joueur sera U10, U11, U12 ou U13 en 2023/24, c'est à dire poussin 2, benjamin ou minime 1.

## Démarches administratives et calendrier

### **A/ Clubs déjà Clubs Avenir en 2022-23**

**1°) retour de l'annexe 1 de la convention complétée et signée**

- pour le 30 mai 2023, date limite de ***réception*** à l'adresse [philippe.georjon@ffbad.org](mailto:philippe.georjon@ffbad.org) (3 pages de l'annexe 1 à scanner)

**2°) Mise en place du comité d'attribution du label « Club Avenir » (COPIL 2) + attribution de l'aide fédérale sur le fonctionnement de 1000€.**

Composition : un élu fédéral, le DTN ou un représentant, le responsable accession et préfilère, le responsable dispositif « Club Avenir ».

- 8 juin 2023 10h

**3°) 9 juin 23 : attache auprès de chaque ligue pour avoir un avis (facultatif) sur les prétendants au label 23/24. Retours des ligues le 22 juin au maximum.**

**4°) 30 juin 23 : validation finale de l'effectif des clubs Avenir 23/24 + Note COPIL 2.**

**B/ Nouveaux candidats au label (pas Club Avenir en 2022/23)**

**1°) retour de la convention complétée, signée et scannée (dont les 3 pages de l'annexe 1 incluses)**

- pour le 30 mai 2023, date limite de ***réception*** à l'adresse [philippe.georjon@ffbad.org](mailto:philippe.georjon@ffbad.org)

**2°) Mise en place du comité d'attribution du label « Club Avenir » (COPIL 2).**

Composition : un élu fédéral, DTN ou représentant, responsable PPF territorial, responsable dispositif « Club Avenir ».

- 8 juin 2023 10h

**3°) 9 juin 23 : attache auprès de chaque ligue pour avoir un avis (facultatif) sur les prétendants au label 23/24. Retours des ligues le 22 juin au maximum.**

**4°) 30 juin 23 : validation finale de l'effectif des clubs Avenir 23/24 + Note COPIL 2.**

## Contacts

- Pour toute autre information concernant le label « Club Avenir » :

Philippe Georjon (coordonnateur des Clubs Avenirs) :  
[philippe.georjon@ffbad.org](mailto:philippe.georjon@ffbad.org) ou 06 98 24 34 81

Loïc Parlon (responsable du PPF territorial) :  
[loic.parlon@ffbad.org](mailto:loic.parlon@ffbad.org) ou 06 98 93 89 10